



ABONNEMENT GARDERIE SCOLAIRE Année scolaire 2021 - 2022

Nom : Prénom :

Classe :

Vous pouvez inscrire votre enfant pour une ou plusieurs période(s) avant l'accès au service, en respectant les délais suivants :

Périodes :

Premier trimestre de classe : (02 septembre –17 décembre) : inscription en Mairie avant le 23 juillet 2021

Premier trimestre de classe : (01 octobre –17 décembre) : inscription en Mairie avant le 23 septembre 2021

(Merci de cocher la ou les case(s) concernée(s))

Tarif abonnement :

Période	Séquences	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	TOTAL
Du 02/09/2021 au 17/12/2021	07h30 - 08h20	13j x 1€ = 13 €	13j x 1€ = 13 €	14j x 1€ = 14 €	14j x 1€ = 14 €	€
	16h30 - 17h15	13j x 1€ = 13 €	13j x 1€ = 13 €	14j x 1€ = 14 €	14j x 1€ = 14 €	
	17h15 - 18h00	13j x 1€ = 13 €	13j x 1€ = 13 €	14j x 1€ = 14 €	14j x 1€ = 14 €	
Du 01/10/2021 au 17/12/2021	07h30 - 08h20	09j x 1€ = 9 €	09j x 1€ = 9 €	09j x 1€ = 9 €	10j x 1€ = 10 €	€
	16h30 - 17h15	09j x 1€ = 9 €	09j x 1€ = 9 €	09j x 1€ = 9 €	10j x 1€ = 10 €	
	17h15 - 18h00	09j x 1€ = 9 €	09j x 1€ = 9 €	09j x 1€ = 9 €	10j x 1€ = 10 €	

Pour la (les) période (s) choisie(s), je m'engage à mettre mon enfant selon le planning ci-dessus et je règle en espèces ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, ce jour la somme de :

Premier trimestre : €

Le chèque trimestriel pourra être encaissé dès le début de la période concernée. Les changements en cours de trimestre ne sont pas acceptés.

Les absences seront remboursées uniquement en cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical, à compter du 8^{ème} jour calendaire consécutif d'absence. Un délai de carence de 7 jours calendaires est donc appliqué. Le remboursement se fait en fin d'année scolaire.

Les séquences de garderie non effectuées dans le cadre de la classe de découverte (absence programmée de groupe de plusieurs jours consécutifs) sont remboursées sous forme d'avoir ou déduites de l'abonnement.

Également, les séquences de garderie non consommées, à la suite d'une pandémie ou à des jours de grève des enseignants, seront remboursés aux familles concernées, sous forme d'avoir, uniquement si les services municipaux ne sont pas assurés.

Le remboursement est effectué sur la base de 1.00 € par séquence.

Les absences doivent être signalées avant 8h30 en appelant à l'école au 04.75.07.22.31.

Toute inscription au service de la garderie scolaire vaut acceptation du règlement communiqué.

A, le

Signature du représentant légal de l'enfant,